

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021
N° CP-2021-4-8-8

8^{ème} Commission

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

Service instructeur

Service consulté

FONDS D'INTERVENTION ALSACIEN

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'attribution des subventions, proposées au titre du Fonds d'Intervention Alsacien, selon le détail joint en annexe.

La création du Fonds d'Intervention Alsacien, comprenant une enveloppe alsacienne et 40 dotations cantonales, a été votée par l'Assemblée en séance plénière du 15 février 2021.

L'enveloppe alsacienne, dotée de 130 000 € est destinée à favoriser, en particulier, l'organisation de colloques, de congrès ou de manifestations dépassant la seule échelle cantonale et à soutenir toute action visant à répondre à des besoins d'urgence, notamment pour venir en aide à des collectivités sinistrées, hors Alsace.

Les 40 dotations cantonales, de 10 000 € chacune, sont réparties par moitié entre chaque Conseiller d'Alsace. Elles permettent notamment l'attribution d'interventions ponctuelles en faveur d'associations, collectivités ou établissements publics divers, dans la limite de 1 000 €, par bénéficiaire et par an.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer au titre du Fonds d'Intervention Alsacien, des subventions aux bénéficiaires, conformément au détail figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

- de préciser que les imputations budgétaires correspondantes seront prélevées sur le programme P002, opérations P002O001 et P002O002 du budget de notre collectivité telles que détaillées dans la liste jointe en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY